



# Le défaut d'action d'un héritier dans une succession

## Introduction

### I. Le défaut d'action et le règlement de la succession

#### **§1. L'établissement des actes de la succession**

- A. L'acte de notoriété
- B. L'attestation immobilière
- C. L'inventaire
- D. La déclaration de succession

#### **§2. Le règlement des dettes**

- A. Les dettes successorales
- B. Les droits de succession

#### **§3. La gestion et la vente des biens dépendant de la succession**

- A. La désignation d'un représentant
  - 1. L'habilitation de l'article 815-4 du Code civil
  - 2. La désignation d'un mandataire successoral
- B. Les actes ponctuels : la vente d'un bien
  - 1. La vente autorisée sur le fondement de l'article 815-5-1 du Code civil
  - 2. La vente autorisée sur le fondement de l'article 815-6 du Code civil
  - 3. La vente autorisée sur le fondement de l'article 815-5 du Code civil

#### **§4. Le partage de la succession**

- A. L'héritier absent ou hors d'état de manifester sa volonté
- B. L'héritier taisant
  - 1. La désignation du représentant
  - 2. Les pouvoirs du représentant

## **II. Le défaut d'action et le partage judiciaire**

### **§1. L'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage**

- A. Les conditions de recevabilité
- B. L'office du juge

### **§2. L'adjudication du bien indivis**

- A. L'établissement du cahier des conditions de vente
- B. L'expulsion du coïndivisaire qui occupe le bien

### **§3. L'établissement d'un état liquidatif**

- A. Le contenu de la mission et le délai pour l'accomplir la mission
- B. L'incidence du défaut d'action d'un copartageant
  - 1. Les principes guidant la mission du notaire commis au partage
  - 2. La désignation d'un représentant
- C. La présentation de l'état liquidatif aux copartageants

### **§4. Le rôle du juge commis**

- A. Pendant la phase liquidative
  - 1. Les compétences traditionnelles
  - 2. L'élargissement des compétences
- B. A l'issue de la phase liquidative

### **§5. La poursuite de la procédure**

- A. La phase de jugement
  - B. Le tirage au sort
    - 1. Le principe
    - 2. La représentation du copartageant
  - C. L'achèvement de la procédure
-